

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU  
Tél. : 05 49 08 69 54  
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le / 5 JUIN 2023

**Prise d'acte n° A6458**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 19 mai 2022, vous m'avez transmis un porter à connaissance de modification pour un projet d'extension d'un bâtiment dédié au stockage de bois brut et panneaux, d'extension de la zone de découpe des panneaux de bois, et de mise en place d'un bassin enterré permettant le confinement des eaux d'extinction incendie, sur le site que vous exploitez à Châtillon-sur-Thouet.

Votre site est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2430 du 16 octobre 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n° 6063 du 21 mars 2019 relatif à l'actualisation des prescriptions d'une installation de traitement du bois.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que ces modifications ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement.

Je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 6063 du 21 mars 2019 relatif à l'actualisation des prescriptions d'une installation de traitement du bois demeurent applicables.

De plus, les prescriptions de l'arrêté du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2415 de la nomenclature des installations classées s'appliquent aux installations existantes selon les dispositions du calendrier du Chapitre 1<sup>er</sup> / Article 1.1.

ACEM 79  
Route de Bressuire  
Impasse du vieil étang  
79200 CHATILLON-SUR-THOUET

.../...

Le tableau ci-dessous actualise la situation administrative du site :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité maximale autorisée	Régime
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	29 000 l	E
1532-2b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	14 700 m <sup>3</sup>	DC
2410-2	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW	138,5 kW	D

A (Autorisation) – DC et D (Déclaration)

Enfin, il conviendra de respecter les recommandations du SDIS formulées dans son avis du 29 juillet 2022.

Je prends donc acte de votre porter à connaissance visant à l'extension d'un bâtiment dédié au stockage de bois brut et panneaux, à l'extension de la zone de découpe des panneaux de bois, et à la mise en place d'un bassin enterré permettant le confinement des eaux d'extinction incendie, sur votre site de Châtillon-sur-Thouet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL